

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4333-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

ASIC HOSTING CANADA INC., 4039 rue
Brodeur, Sherbrooke, Québec J1L 1K4 (« ASIC »)

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION

HQD - DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE À LA FIXATION DES TARIFS CENTRES DE DONNÉES ET POUR USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

AUX FINS DE SA DEMANDE, ASIC EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. ASIC Hosting Canada inc. (« ASIC ») exploite un centre d'opération et d'hébergement servant au minage de cryptomonnaie à Sherbrooke et est partie à des contrats avec des tiers à cette fin.
2. ASIC a donc un intérêt clair à intervenir à la Demande.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

3. De manière générale, ASIC souhaite faire des représentations quant aux sujets suivants :
 - a) Légalité de la Demande du Distributeur et du Décret
 - b) La création d'une catégorie de consommateur CD et du tarif associé

III. MANIÈRE DONT ASIC ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

4. ASIC entend questionner le Distributeur sur sa Demande et fournir des représentations écrites et/ou orales au soutien de sa position.
5. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ASIC entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.

6. ASIC se réserve le droit d'amender son budget afin de tenir compte de la décision procédurale à être rendue par la Régie sur le traitement du présent dossier ou de toutes propositions, demandes ou faits nouveaux qui pourraient découler de la preuve du Distributeur.
7. ASIC apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée à l'avocat soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Frédéric Legendre
Avocat de ASIC
3500-800 rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H3C 0B4
Courriel : flegendre@fasken.com

IV. CONCLUSION

8. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, ASIC DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de ASIC;

D'ACCORDER le statut d'intervenante à ASIC;

D'AUTORISER ASIC à intervenir, à présenter une preuve d'analyste ainsi qu'une argumentation;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, ce 16 mars 2026

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Avocats de l'intervenante ASIC Hosting Canada inc.